

L'Église défend la dignité de l'homme, mais n'impose pas de lois civiles

Article rédigé par *Décryptage*, le 21 avril 2006

Le journal indonésien Kompas a publié le 16 avril une interview de Mgr Giovanni Lajolo, secrétaire pour les relations du Saint-Siège avec les États, dans laquelle ce dernier expose les particularités de l'État de la Cité du Vatican, de l'activité diplomatique du Saint-Siège, de la différence de compétences entre Église et État et du dialogue inter-religieux.

Le prélat précise d'abord que l'État de la Cité du Vatican est un État à part entière bien qu'il soit "une réalité politique minuscule dont la fonction est de garantir l'indépendance du pape, autorité suprême de l'Église, de tout autre pouvoir". Le Saint-Siège d'autre part, c'est-à-dire "le pape et la curie romaine..., improprement appelé Vatican car il a son siège dans cet État, n'est pas un organisme de gouvernement civil et n'a pas par conséquent de fonctions politiques. Il n'y a donc pas superposition entre la fonction politique de l'État du Vatican et la fonction religieuse de l'Église".

On confond souvent — rapporte Mgr Lajolo — l'État de la Cité du Vatican, "qui n'a pratiquement de rapports qu'avec l'Italie vu sa taille, avec le Saint-Siège, qui dispose en revanche d'un vaste réseau diplomatique de par le monde", les nonciatures apostoliques. "Les nonciatures — a-t-il ajouté — ne traitent pas de politique ou d'économie... mais de questions relatives à la liberté de l'Église et aux droits de l'homme. Suivant les pays, le Saint-Siège intervient en général pour défendre le statut juridique de l'Église, les catholiques opprimés ou discriminés. Et elle le fait au nom de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'International Covenant on Civil and Political Rights ou des Constitutions nationales... Les critères d'intervention changent selon les circonstances mais s'inspirent toujours de la volonté d'apporter une aide la plus efficace possible, avec prudence et avec la réserve nécessaire pour éviter des répercussions négatives." À propos de la distinction Église-État, Mgr Lajolo a déclaré : "L'Église ne prétend pas imposer de lois civiles que les forces politiques nationales ne voudraient pas se donner, au nom de la nette distinction entre les sphères politique et religieuse, et du principe fondamental de défense de la liberté religieuse, au nom duquel l'État n'intervient pas dans l'activité ecclésiale et ne prend pas les ordres de l'Église. Les évêques de chaque pays tentent pour leur part d'éclairer les fidèles et l'opinion publique en exposant publiquement la position de l'Église sur les problèmes moraux relatifs aux législations et orientations politiques du pays, sur la base d'arguments rationnels également accessibles à qui n'a pas la foi."

"Au plan universel, le Saint-Siège intervient sur les grandes questions morales induites par la politique avec des documents variés telles encycliques, exhortations apostoliques ou instructions de la Congrégation pour la doctrine de la foi. Les critères de jugement et d'intervention sont multiples. L'Église ne peut donc se taire lorsqu'est en cause la dignité de l'homme ou ses droits fondamentaux, ainsi que la liberté religieuse". Abordant enfin la question du dialogue inter-religieux, le haut représentant pontifical a rappelé que "Benoît XVI continuerait l'effort dans ce domaine, selon l'orientation conciliaire et les directives de ses prédécesseurs".

Unir les cultures par le dialogue inter-religieux

Affirmant que tout "conflit entre cultures, ou pire entre religions, diviserait les peuples plus encore qu'ils ne le sont", Mgr Lajolo a dit que "le dialogue inter-religieux permet de mieux connaître la foi de l'interlocuteur

mais aussi la sienne propre, en renforçant l'estime partagée". Ce dialogue "n'entend pas rendre moins fidèles à leurs profondes convictions religieuses profondes ses participants, mais au contraire toujours plus ouvrir cœurs et esprits à la volonté divine".

Source : VIS.

D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à Décryptage